

LE SNEPAP-FSU RENCONTRE LE CONSEILLER SOCIAL DE LA GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Le 26 janvier 2018, le SNEPAP-FSU a été reçu par Albin Heuman pour évoquer les suites du relevé de conclusions concernant les personnels de surveillance, le report du PPCR ainsi que les compensations indemnitaires devant contrebalancer les pertes liées à la hausse de la CSG et au jour de carence.

Plus globalement, le SNEPAP-FSU a tenu à évoquer la nécessaire refonte des régimes statutaires de l'ensemble des personnels pénitentiaires (agents non titulaires compris et psychologues en prime) en lien avec l'orientation des politiques pénitentiaires (lutte contre la surpopulation, prise en charge des problématiques spécifiques : violences, radicalisation violente).

Enfin, le SNEPAP-FSU a tenté de faire entendre combien les difficultés rencontrées par les personnels pénitentiaires ne pouvaient plus se satisfaire de réponses élaborées dans l'urgence et la confusion (binôme de soutien, quartiers d'évaluation de la radicalisation, quartiers de détenus violents, RIVE, etc.).

Pour le SNEPAP-FSU les derniers événements démontrent un état de crise profond qui doivent pousser le ministère de la Justice et la direction de l'administration pénitentiaire à s'engager dans des **Etats généraux des politiques pénitentiaires**.

SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA FILIÈRE DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE ET LE STATUTAIRE ?



Le SNEPAP-FSU a salué la volonté de sortir d'une crise dont les répercussions pèseront de toute façon sur l'administration pénitentiaire et les personnes détenues. Cependant, il est regrettable que le relevé de conclusion n'envisage pas le passage en catégorie B des personnels de surveillance !

En effet, comment ne pas saisir au bond cette rare occasion -déjà manquée en 2015- de faire évoluer le métier de surveillant à l'aune des difficultés dénoncées et subies. Les conditions de détention sont des plus complexes à gérer. Paralysées par le fardeau législatif qui fait prospérer tous les ans la surpopulation et atteindre sans cesse de nouveaux records¹, les personnels des services et établissements pénitentiaires absorbent jour après jour la charge croissante liée à la surpopulation carcérale mais également celle liée à la folie législative et réglementaire qui, sans cesse, modifie les cadres d'interventions.

Alors que la filière police a connu une véritable évolution en 2010, comment se fait-il que le régime statutaire des personnels de surveillance ne soit pas encore aligné alors que plusieurs missions spécifiques existent depuis plusieurs années et continuent d'étendre leurs missions ?

¹ Cette année le seuil des 70 000 personnes détenues a été atteint

L'administration pénitentiaire et le ministère de la Justice savent-ils combien les métiers de la surveillance pénitentiaire s'étendent sur plusieurs champs comme la surveillance électronique, les établissements pour mineurs, les structures particulières comme les UHSA/UHSI, les ERIS et plus récemment, les bases cyno, les PREJ et les CIRP ?

Si l'on considère par ailleurs, la refonte des méthodes d'intervention en SPIP avec le déploiement du RPO1 et les perspectives à venir des chantiers justice, le tout sur fond de crise sociale majeure, **le SNEPAP-FSU revendique l'ouverture du chantier statutaire des personnels pénitentiaires pour les personnels de surveillance, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation et rappelle là encore la précarité des personnels non titulaires et les travaux en cours pour la création du corps des psychologues.**

SUR LES MOYENS DE SECURITE ALLOUES DANS LE RELEVÉ DE CONCLUSION

Le SNEPAP-FSU déplore que le traitement des terroristes islamistes (TIS) passe à nouveau par la seule perspective du développement d'unités dédiées tant jusqu'alors, elles ne démontrent pas leur efficacité ni même ne répondent aux écueils déjà dénoncés de regrouper de nombreuses personnes détenues.

Le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté avait émis un avis défavorable en 2016 pour le regroupement des personnes radicalisées ou en passe de l'être. Notre interlocuteur nous a assuré qu'il n'y aurait pas de régime réglementaire dérogatoire attentatoire aux droits de la personne détenue.

UNE VISION PARCELLAIRE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ?

L'élaboration de politiques dans l'urgence, et le PLAT qui en est le témoin privilégié, démontrent le manque de vision et d'ambition pour le service public pénitentiaire (SPP). En plus d'induire une démarche nécessairement morcelée du déploiement des politiques pénitentiaires, elle empêche d'engager le SPP dans une vision anticipant les difficultés et semble rendre amnésique la plupart des décideurs.

Il suffit de se rappeler qu'en 2015, l'administration avait octroyé une revalorisation indemnitaire « pour l'ensemble des personnels » en omettant la filière insertion et probation² ... Force est de constater que l'administration s'entête dans le clivage des deux filières !

Nous avons rappelé combien le rôle de l'administration pénitentiaire est double : assurer la garde des personnes détenues et favoriser la prévention de la récidive. Et il faut cesser cette dichotomie stérile engendrant une rivalité spacieuse ! Les personnels pénitentiaires de tout corps confondus méritent une reconnaissance digne de leurs missions régaliennes !

Le ministère doit octroyer une reconnaissance indemnitaire forte aux personnels de surveillance et c'est le minimum d'octroyer une augmentation de la prime de sujétions spéciales (PSS) de deux points et une indemnité pour charges pénitentiaires (ICP) à hauteur de 1400 €. Les personnels de la filière insertion et probation doivent également bénéficier d'une revalorisation de leurs indemnités. Doit-on rappeler l'enjeu actuel des évolutions métier des SPIP, illustré par les chantiers justice ?



² Pour la reconnaissance de toutes les composantes de l'administration pénitentiaire, pour les SPIP jusqu'au bout Pour la reconnaissance de toutes les composantes de l'administration pénitentiaire, pour les SPIP : jusqu'au bout du dialogue... http://snepap.fsu.fr/IMG/pdf/2016_01_-_jusqu-au_bout_du_dialogue.pdf

Et durant cette audience, nous avons aussi rappelé qu'il manquait un corps dans ce paysage : **celui des psychologues !**

M HEUMAN nous a indiqué son attachement à la création de ce corps et qu'il souhaitait présenter un texte digne de cette profession.

Ainsi, il nous a annoncé son souhait de la mise en place de plusieurs réunions sur ce thème avant le passage en comité technique ministériel pour permettre une vraie discussion statutaire et des mesures transitoires en faveur des personnels contractuels.

En conclusion, le SNEPAP-FSU a revendiqué une reconnaissance digne de ce nom pour les personnels de surveillance ainsi qu'une reconnaissance indemnitaire à la hauteur de l'importance des personnels d'insertion et de probation !

Le SNEPAP-FSU porte, assume et revendique une vision pluridisciplinaire de la pénitencière, à la hauteur de ce que nous portons depuis 60 ans : une administration pénitentiaire moderne, humaniste et soucieuse de ses personnels !

Nous continuerons à œuvrer dans ce sens en allant à la rencontre de la conseillère Justice du Président de la République !

Paris, le 29 janvier 2018

Paie de janvier 2018

- CSG *Augmentée, mal compensée!*
- Cotisation retraite *Augmentée!*
- report PPCR
- Gel du point d'indice
- Jour de carence

= BAISSÉ DES SALAIRES

**MAL PAYÉ-E
MÉPRISÉ-E
PRÉCARISÉ-E
ASSEZ !**

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**